Image not found or type unknown

Contestation de paternité

Par **nelly12**, le **28/03/2015** à **11:40**

Mon père avant de décéder, m'a nommée légataire universel et devant le notaire a fait état d'un enfant issu lors d'un premier mariage, pendant l'instance de divorce, né en 1949 plus de 300 jours après la séparation, et a déclaré que cet enfant n'est pas de lui. Il a demandé à faire un test ADN mais cela ne s'est pas fait. Il semble donc que cet enfant puisse avoir accès à sa succession, que puis-je faire pour contester cette paternité ?

Par **youris**, le **28/03/2015** à **13:53**

il faudrait savoir si cet enfant figure sur les registres d'état civil comme ayant comme père votre propre père.
Si cet enfant est né alors que votre père n'était pas divorcé, son père présumé est le mari de sn épouse.
Seul un juge peut modifier une filiation.
une filiation paternelle ne peut se contester que par une procédure devant un tribunal.
Comme le père est décédé et qu'une analyse post mortem est impossible, il sera difficile de contester la filation de votre père, une simple déclaration est insuffisante.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés